

RAPPORT N° 95/6-01
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION D'UN HALL D'EXPOSITION DE 2 600 M²
AU PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES DE LA VILLE

ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Par Délibération n° 93/4-39 du 24 juillet 1993, le Conseil Municipal avait approuvé le programme de construction d'un bâtiment de 2 600 m² à usage de surface d'exposition (Hall C) dans le cadre du projet d'extension du Parc des Expositions et des Congrès de la Ville de Saint-Denis.

Le Conseil Municipal avait également autorisé le Maire à lancer l'appel d'offres et à passer les marchés de travaux avec les entreprises désignées par la Commission Appels d'Offres.

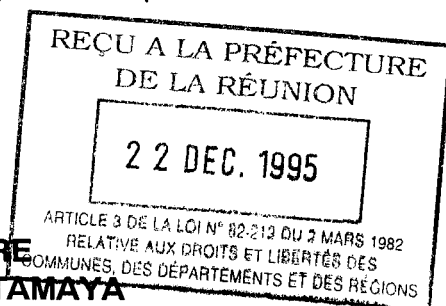
Ce hall d'exposition réalisé et opérationnel fait apparaître un coût global de l'opération de 12 412 000 F contre une estimation prévisionnelle des travaux de 12 000 000 F.

Aujourd'hui, le montage financier de l'opération joint en annexe a été arrêté et les subventions peuvent être sollicitées auprès du Département et de l'Europe.

Je vous demande donc :

- d'adopter le montage financier définitif de l'opération de construction d'un hall d'exposition de 2 600 m² au Parc des Expositions et des congrès de la Ville de Saint-Denis ;
- de m'autoriser à solliciter auprès du Département et du Fonds Européen de Développement des Régions les montants de subvention prévus au plan de financement de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 95/6-01
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 décembre 1995**

OBJET

**CONSTRUCTION D'UN HALL D'EXPOSITION DE 2 600 M²
AU PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES DE LA VILLE**

ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/6-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Développement Economique et Economie Alternative et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte le montage financier définitif de l'opération de construction d'un hall d'exposition de 2 600 m² au Parc des Expositions et des Congrès de la Ville de Saint-Denis (confer en annexe).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter du Fonds Européen de Développement des Régions (F.E.D.E.R.) et du Département les subventions suivantes prévues au plan de financement :

- F.E.D.E.R.

2 000 000 F

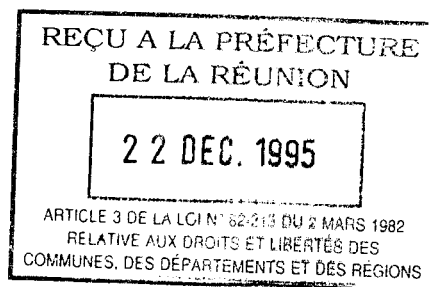
DELIBERATION N° 95/6-01

- Département

(Contrat Développement 94)	2 148 491 F
(Contrat Développement 93)	1 215 000 F
(Contrat Développement 92)	360 000 F

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1995

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE AU RAPPORT N° 95/6-01
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 décembre 1995

CONSTRUCTION D'UN HALL D'EXPOSITION DE 2 600 M²
AU PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES DE LA VILLE

ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

DEPENSES		RECETTES	
- Etudes et contrôles	985 000	- Subvention du F.E.D.E.R.	(*) 2 000 000
- Travaux	10 689 000	- Subvention du Conseil Général	
- Equipements de cuisine	110 000	* Contrat de Développement 94	2 148 491
- Frais de reprographie	38 000	* Contrat de Développement 93	1 215 000
- Révision de prix	590 000	* Contrat de Développement 92	360 000
		- Part communale	6 688 509
TOTAL	12 412 000	TOTAL	12 412 000

(*) Dépenses éligibles F.E.D.E.R. 8 000 000

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 15 décembre 1995

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
22 DEC. 1995
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 7 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

LE MAIRE
Michel TAMAYA

